

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} octobre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Etaient présents :

Titulaires :

M. DUBAY, M. BLACHE, M. COQUELET, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. GERLAND, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. CORBIN (suppléant), M. EDMONT, M. DEJOURS, M. COURBIS, M. BRET, Mme BLACHE.

Etaient absents excusés :

Titulaires :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSE, Mme OLU, M. CONSOLA, Mme DUPRE, M. LE BELLEC, Mme METTRA, Mme MALAVIEILLE, M. AVOUAC, M. GINE, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. PONTON.

Monsieur Philippe PONTON, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Maxime CORBIN, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Daniel BLACHE.
Madame Dominique DUPRE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Jacques SAUREL.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Lise BUISSON.

Mesdames Brigitte COSTEROUSSE, Anne-Cécile OLU, Monsieur Marc CONSOLA, Madame Valérie MALAVIEILLE, Monsieur Elios Bernard GINE, Madame Gisèle BERTRAND et Monsieur Alain FAÏSSE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Madame Geneviève PEYRARD a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JUILLET 2015

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

N°2 – VALIDATION DU DOSSIER ADAP

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Les travaux les plus importants concernent la piscine de Saint-Péray, programmés en 2022. Ce laps de temps doit permettre de réfléchir à l'opportunité de cet investissement.

Par ailleurs, des dérogations seront demandées là où des aménagements sont techniquement impossibles (Musée de Soyons, local de Crussol).

DELIBERATION N°101-2015 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et développement numérique expose.

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe les dispositions pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La Communauté de Communes Rhône Crussol doit désormais mettre l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P), dont elle a la gestion, en conformité avec les obligations d'accessibilité par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents ci-référents.

N°3 – RAPPORT D'ACTIVITE DE VRD

Rapporteur : Madame Jany RIFFARD, conseillère communautaire

Madame RIFFARD (par ailleurs Vice-Président de VRD) présente dans les grandes lignes le rapport d'activité 2014.

Elle rappelle que notre réseau est le 25^{ème} au niveau national et le 4^{ème} au niveau local.

En 2014, une extension de périmètre de 25 communes supplémentaires a eu lieu, parallèlement à l'adaptation de lignes et horaires suite à la mise en place des TAP.

Le réseau est en pointe sur l'innovation : mise en circulation du 1^{er} bus à la norme euro VI, carte Oura assurant une multi-modalité.

En ce qui concerne les recettes, elles sont constituées essentiellement par le versement transport. La billetterie (tarifs parmi les plus bas de Rhône Alpes et sans augmentation depuis 6 ans) est encaissée par le délégataire et vient en déduction de la rémunération qui lui est versée par le syndicat.

Pour notre territoire, elle signale la mise en place de 3 aires de co-voiturage et le remplacement des abris-bus (455 pour tout le réseau bi-départemental).

DELIBERATION N°102-2015 :

Madame Jany RIFFARD, conseillère communautaire, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du VRD, syndicat de transport auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de VRD.

N°4 – CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Rapporteur : Monsieur Laurent COURBIS, Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture

Monsieur COURBIS indique que l'agriculture représente 15% de l'activité économique du territoire, ce qui est plus important que l'artisanat en nombre de personnes concernées.

Au cours de l'été, il a entrepris la visite de plusieurs exploitations, qui selon leur positionnement géographique (vallée, altitude) ont des activités très différentes.

Afin de mettre en place certaines actions, parmi lesquelles les CLI (Commission Locale d'Installation) qui existent depuis 10 ans, il est nécessaire de travailler de concert avec la Chambre d'Agriculture, d'où la signature des deux conventions.

La problématique du foncier (qui appartient en grande partie à des non agriculteurs) est importante, dans l'optique de permettre l'installation de nouveaux exploitants, qui ne sont pas tous issus du monde rural.

DELIBERATION N°103-2015 :

Monsieur Laurent COURBIS, 11^{ème} Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture expose.

Considérant qu'aux termes de ses statuts, la communauté de communes est compétente en matière d'études et d'actions favorisant le maintien et/ou la création d'activités agricoles et en matière d'aménagement du territoire,

Considérant l'importance de l'activité agricole sur le territoire de Rhône Crussol et la nécessité de pouvoir s'appuyer sur les services de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour accompagner la politique territoriale de la CCRC en matière agricole,

Considérant l'importance des attentes sociétales, tant sur la demande de produits de qualité et de proximité, que sur la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie,

Vu les avis favorables de la commission Agriculture du 14 avril 2015 et du bureau du 22 septembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche sous la forme d'une convention pluriannuelle
- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre telle que figurant en annexe.

N°5 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLI (COMMISSION LOCALE D'INSTALLATION)

Rapporteur : Monsieur Laurent COURBIS, Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture

DELIBERATION N°104-2015 :

Monsieur Laurent COURBIS, 11^{ème} Vice-Président délégué à la viticulture et l'agriculture expose.

Considérant qu'aux termes de ses statuts, la communauté de communes est compétente en matière d'études et d'actions favorisant le maintien et/ou la création d'activités agricoles et en matière d'aménagement du territoire,

Considérant l'importance de l'activité agricole sur le territoire de Rhône Crussol et la nécessité de pouvoir s'appuyer sur les services de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour accompagner la politique territoriale de la CCRC en matière agricole,

Considérant l'importance des attentes sociétales, tant sur la demande de produits de qualité et de proximité, que sur la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie,

Vu les avis favorables de la commission Agriculture du 14 avril 2015 et du bureau du 22 septembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la création d'un comité local à l'installation et sa mise en œuvre opérationnelle en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche,
- autorise le Président à signer la convention avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche, telle que figurant en annexe, pour l'accompagnement opérationnel d'un comité local à l'installation sur le territoire de la CCRC.

N°6 – SUBVENTION ET CONVENTION 2015 AVEC ARDECHE PLEIN CŒUR

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme aux budgets

Monsieur POMMARET indique que Ardèche Plein Cœur a joué pleinement son rôle en 2015, il convient donc de signer la convention.

Pour 2016, les contrats PISTE, mis en place par le Département conclus directement avec les EPCI vont monter en puissance rendant caduc le mode de fonctionnement actuel, avec un organisme de regroupement.

DELIBERATION N°105-2015 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication institutionnelle et événementielle et à la politique du tourisme expose que l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme" est affilié à « Ardèche Plein Cœur » (APC).

Cette association apporte aux offices de tourisme le soutien logistique pour diffuser l'offre touristique au niveau départemental, régional et national (site Internet, éditions de brochures, participations à des salons, etc....).

Elle est financée par la Région (CDRA), le Département, et les participations des communes adhérentes situées dans son périmètre d'intervention.

Il est proposé de conclure avec Ardèche Plein Cœur une convention annuelle de participation financière dont le montant est fixé à 0,30 €par habitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de passer avec l'Association « Ardèche Plein Cœur », une convention de participation au financement de cette association dont est membre l'Office de Tourisme "Rhône Crussol Tourisme".
- précise que cette convention conclue pour l'année 2015 prévoit une participation financière de 0,30 €par habitant soit un montant total de 9 746,00 € qui sera payée sur l'exercice 2015.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la communauté de communes.
- charge Monsieur le Président de la signature de cette convention et de toutes les suites à donner pour son exécution.

N°7 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU CONTRAT DE RIVIERE « DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE ET PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE »

Rapporteur : Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et milieux aquatiques

Il s'agit des principes généraux à valider.

Le contrat lui-même fera l'objet d'une concertation avec les communes.

DELIBERATION N°106-2015 :

Monsieur Raymond EDMONT, Vice-Président délégué à l'assainissement, aux rivières et milieux aquatiques expose.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-134-0002 portant création du Comité de Rivière du contrat de Rivière « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Vu la délibération n°169-2014 du conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la constitution du Comité de Rivière.

Vu la délibération n°170-2014 du conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant approbation de la convention de partenariat entente Doux-Mialan.

Considérant que Messieurs EDMONT, LE BELLEC et CORBIN ont été proposés comme représentant de la Communauté de Communes pour siéger au bureau du Comité de Rivière.

Vu l'avis du Comité de Rivière du 22 juin 2015.

Considérant que les compléments demandés par l'Agence de l'Eau portent principalement sur deux points :

- Afficher plus clairement l'organisation de la gouvernance comme élément structurant du contrat ;
- Améliorer la rédaction du contrat sur les enjeux et priorités des actions afin de faire apparaître de façon plus lisible la contribution du contrat aux objectifs environnementaux des milieux aquatiques fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Concernant le 1^{er} point : le document sera complété par la création d'un chapitre sur la gouvernance permettant de présenter la motivation de la démarche, les modes de gouvernance actuels, et la nécessaire réflexion à engager sur la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Concernant le 2nd point : le document sera complété dans son chapitre 4 pour permettre une meilleure lisibilité du contrat en lien avec les objectifs du SDAGE.

Considérant que la Communauté de Communes est partenaire de l'entente Doux-Mialan.

Considérant que l'avant-projet définitif du contrat de rivière doit être adressé à l'Agence de l'Eau, pour un passage en commission d'agrément le 23 octobre 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif du Contrat de Rivière et notamment les objectifs qu'il fixe.
- accepte que la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais soit la structure animatrice dudit contrat
- confirme que Monsieur EDMONT, LE BELLEC et CORBIN sont les représentants de la Communauté de Communes Rhône Crussol au sein du comité de rivières.
- autorise le dépôt de l'avant-projet définitif tel que présenté lors du comité de rivières.
- autorise le Président à signer tout document lié à la présente.

N°8 – INSTAURATION TEOM SUITE A LA DISSOLUTION DU SITVOM

Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller Communautaire et membre du Bureau en charge des déchets ménagers

Il s'agit d'une procédure uniquement administrative qui ne modifie aucune de nos dispositions antérieures.

DELIBERATION N°107-2015 :

Monsieur Daniel BLACHE, Conseiller communautaire, membre du Bureau en charge des déchets ménagers expose les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du Code Général des Impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomération nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°12-2014 instaurant la TEOM avec quatre zonages différents.

Vu la délibération n°46-2015 fixant le taux 2015 de la TEOM sur les quatre zones définies.

Vu la dissolution du SITVOM,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la totalité du périmètre de la communauté de communes
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°9 – PARTICIPATION AU FUL (FONDS UNIQUE LOGEMENT)

Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat

Monsieur BRET indique que les principaux contributeurs à ce fonds sont les bailleurs sociaux et le Département.

Eu égard à la compétence logement de Rhône Crussol, la substitution en lieu et place des communes a le mérite d'être cohérente et plus lisible.

Pour les communes, celles qui ont décidé de participer pour 2015 peuvent le faire, notre participation ne sera effective qu'à partir de 2016.

N.B. : vérification faite, pour 2014, le Département n'a pas enregistré d'autres participations que celles indiquées dans la note de présentation. Il est possible que les communes ou leurs CCAS aient délibéré, sans toutefois, que le paiement ait été effectué.

DELIBERATION N°108-2015 :

Monsieur Michel BRET, 5^{ème} Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Le Fonds Unique Logement (FUL) permet à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Le département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du dispositif.

Certaines communes membres de Rhône Crussol ont versé une participation volontaire au fonds en 2014. Désormais, le conseil départemental de l'Ardèche encourage la centralisation au niveau des intercommunalités des dotations de l'ensemble des communes membres.

Au total, les communes de Rhône Crussol ont contribué au FUL à hauteur de 1 722,50 € en 2014.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil de contribuer au FUL au titre de l'exercice 2016 sur la base de 0,09 € par habitant, soit un montant de 2 929,86 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2016 sur la base de 0,09 € par habitants, soit 2 929,86 €

N°10 – MEDIATHEQUES : CONVENTION DE PARTENARIAT (ASSOCIATION « POUR LIRE »)

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, Président

Il s'agit de reconnaître le rôle actif de l'association « Pour Lire » à la médiathèque de Saint-Péray.

DELIBERATION N°109-2015 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Depuis de nombreuses années, l'Association « Pour Lire » apporte son concours au bon fonctionnement de la médiathèque de Saint-Péray.

Après le transfert de cet équipement à la communauté de communes au 1^{er} juillet 2011, cette collaboration s'est poursuivie.

Il convient donc d'en définir les modalités, en signant une convention avec l'Association.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le principe d'une convention avec l'Association « Pour Lire » de Saint-Péray,
- autorise le Président à signer ladite convention.

N°11 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

DELIBERATION N°110-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget 2015,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

▪ **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
811-637 – Taxe hydraulique	+ 19 000,00 €		
822-6355 – Taxe à l'essieu	+ 1 300,00 €		
822-60633 – Fourniture de voirie	+ 10 000,00 €		
73925 – Reversement FPIC	- 30 300,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
4131-2317-701 – Piscine de Guilhaierand-Granges	+ 10 000,00 €	1641 – Emprunt	- 10 000,00 €
4132-217-702 – Piscine de Saint-Péray	- 10 000,00 €		
822-2317-540 – Voirie Saint Sylvestre	- 10 000,00 €		
TOTAL	- 10 000,00 €	TOTAL	- 10 000,00 €

▪ **Budget affermage – assainissement**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
673 – Titres annulés sur exercice antérieur (régul. PAC)	+ 40 000,00 €	704 – Travaux	+ 200 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 160 000,00 €		
TOTAL	+ 200 000,00 €	TOTAL	+ 200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
2315-105 – Travaux divers	+ 160 000,00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 160 000,00 €
TOTAL	+ 160 000,00 €	TOTAL	+ 160 000,00 €

N°12 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SFIL

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets

Le Président précise que malgré la faible probabilité que Rhône Crussol puisse bénéficier d'une aide du fonds d'intervention mis en place par l'Etat, un dossier a toutefois été déposé.

DELIBERATION N°111-2015 :

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard BERGER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté de Communes Rhône Crussol, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIN984676EUR renuméroté MIN274073EUR001.
- **Article 2** : approuve la conclusion du protocole transactionnel, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Communauté de Communes Rhône Crussol et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MIN984676EUR renuméroté MIN274073EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MIN984676EUR renuméroté MIN274073EUR001	20 novembre 2006	5 204 944,11EUR	24 ans	Pendant la phase de mobilisation qui s'étend du 01/12/2006 à la date de mise en place de la tranche d'amortissement fixée le 28/02/2007 : T4M+0,07%. Pendant la tranche d'amortissement : - une première phase qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement au 01/12/2009 : taux fixe de 3,43%. - une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2009 au 01/12/2025 : formule de taux structuré. - une troisième phase qui s'étend du 01/12/2025 au 01/12/2030 : taux fixe de 3,43%.	3E

La Communauté de Communes Rhône Crussol, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement. Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Communauté de Communes Rhône Crussol, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté de Communes Rhône Crussol un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 23/12/2014 sous le numéro MON502176EUR pour un montant total de 4 810 087,08 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 4 810 087,08 EUR
 - durée : 15 ans et 8 mois
 - taux d'intérêt fixe : 3,93 %
- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté de Communes Rhône Crussol dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté de Communes Rhône Crussol à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté de Communes Rhône Crussol consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.
- **Article 3** : autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

N°13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique

Tous les postes concernés sont de catégorie C.

DELIBERATION N°112-2015 :

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Considérant que plusieurs agents réunissent les conditions (ancienneté, réussite à un examen...) permettant une promotion.

Vu l'avis de la CAP départementale.

Vu le tableau des effectifs 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, soit à l'unanimité :

- modifie comme suit le tableau des effectifs :

Création	Suppression
2 postes d'Adjoints Administratifs 1 ^{ère} classe	2 postes d'Adjoints Administratifs 2 ^{ème} classe
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe

N°14 – QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que le prochain conseil est prévu le jeudi 10 décembre, précédé de plusieurs commissions en octobre.

Il rappelle les multiples manifestations prévues dans les prochains jours.

N°15 – ARRETES DU PRÉSIDENT

Pas d'observations.

Fin de la réunion à 19h20

Le Secrétaire de séance,
Geneviève PEYRARD

Le Président,
Jacques DUBAY